



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

SPORTS

Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux

Approbation d'une convention avec l'Inspection de l'Education Nationale

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

vu le code du sport,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023 fixant, à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs de location des installations sportives municipales ouvertes au public, et prévoyant la gratuité pour les associations locales (et assimilées),

considérant que l'Inspection de l'Education Nationale pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition le(s) équipement(s) sportif(s) suivant(s) :

- | | |
|---------------------------------|------------------------------------|
| - Gymnase Milliat | - Dojo Milliat |
| - Gymnase Pierre et Marie Curie | - Dojo Pierre et Marie Curie |
| - Gymnase des Epinettes | - Salle d'activités des Epinettes |
| - Halle Gosnat | - Gymnase Gosnat |
| - Gymnase Ostermeyer | - Gymnase Delaune |
| - Stade Clerville | - Stade Lénine |
| - Dojo Lénine | - Salle tennis de table Lénine |
| - Gymnase Barbusse A | - Gymnase Barbusse B |
| - Gymnase Langevin | - Gymnase Dulcie September |
| - Gymnase Joliot Curie | - Gymnase Rosa Parks |
| - Gymnase Rosalind Franklin | - Gymnase de l'Orme au Chat |
| - Stade Gournay | - Salle de motricité D. September, |
| - Salle Longs Sillons | - Salle de lutte Robespierre |
| - Dojo Robespierre | - Salle Marat |
| - Salle de motricité Rosa Parks | - Salle de motricité R. Franklin |

vu la convention, ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- Cocontractant : l'Inspection de l'Education Nationale
5/7 Georgette Rostaing
94200 Ivry-sur-Seine
Représentée par Madame Fanny Bianchini Inspectrice
- Objet : Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux pour la pratique des activités physiques et sportives, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 : PRECISE que la présente convention est valable à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2026.

ARTICLE 3 : DIT que la mise à disposition est consentie par la Ville d'Ivry-sur-Seine à l'Inspection de l'Education Nationale à titre gratuit.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le co-contractant locataire s'engage à respecter le règlement intérieur des installations sportives, les normes et consignes de sécurité, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à la Préfète du Val-de-Marne, et au cocontractant.

FAIT EN MAIRIE LE 11 SEP. 2023

RECU EN PREFECTURE
LE 11 SEP. 2023
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 11 SEP. 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 11 SEP. 2023
NOTIFIE
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation,


Alain Buch
Adjoint au Maire



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.